



Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1997/L.10/Add.13
29 avril 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 26 de l'ordre du jour

RAPPORT AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL SUR LES TRAVAUX
DE LA CINQUANTE-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION

Projet de rapport de la Commission

Rapporteur : Mme Margarita ESCOBAR LOPEZ

TABLE DES MATIERES *

Chapitre

XIII. MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA TROISIEME DECENNIE
DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

*Le document E/CN.4/1997/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatif à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/1997/L.11 et ses additifs.

XIII. MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA TROISIEME DECENNIE
DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

1. La Commission a examiné le point 13 de son ordre du jour de sa 9ème à sa 11ème séance, du 14 au 17 mars, et à ses 68ème et 70ème séances, le 18 avril 1997 1/.
2. L'annexe .. du présent rapport contient la liste des documents publiés au titre du point 13 de l'ordre du jour. Dans l'annexe .. du présent rapport figure la liste des résolutions et décisions adoptées par la Commission et des déclarations du Président.
3. A la 11ème séance, le 17 mars 1997, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, M. Glèle-Ahanhanzo, a présenté ses rapports (E/CN.4/1996/72/Add.2 à 4 et E/CN.4/1997/71/Add.1 et 2).
4. Au cours du débat général consacré au point 13, des déclarations 2/ ont été faites par les pays suivants membres de la Commission : Afrique du Sud (11ème), Algérie (11ème), Argentine (9ème), Brésil (10ème), Chine (9ème), Cuba (10ème), Egypte (9ème), Etats-Unis d'Amérique (11ème), Fédération de Russie (11ème), Inde (11ème), Indonésie (11ème), Népal (9ème), Ouganda (11ème), Pakistan (10ème), Pays-Bas (au nom de l'Union européenne) (9ème) et Zimbabwe (11ème).
5. La Commission a entendu les déclarations faites par les observateurs des pays suivants : Chypre (11ème), Iran (République islamique d') (11ème), Israël (11ème), Jamahiriya arabe libyenne (11ème), République arabe syrienne (11ème), Sénégal (10ème), Turquie (11ème).
6. Une déclaration a également été faite par l'observateur de l'Organisation internationale du Travail (9ème).
7. La Commission a en outre entendu les déclarations faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Association africaine d'éducation pour le développement (10ème), Association internationale des éducateurs pour la paix mondiale (11ème), Centre Europe-Tiers Monde (11ème), Christian Solidarity International (9ème), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (11ème), Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (10ème), Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes (11ème), Groupement pour les droits des minorités (11ème), Human Rights Advocates (10ème), Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (10ème), Ligue

internationale pour les droits et la libération des peuples (10ème), Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (10ème), Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme (9ème), Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies (11ème), Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques (11ème).

Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

8. A sa 68ème séance, le 18 avril 1997, la Commission a décidé d'examiner conjointement les projets de résolution E/CN.4/1997/L.9/Rev.1 sur les mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et E/CN.4/1997/L.12/Rev.1 sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

9. L'observateur de la Turquie a présenté le projet de résolution E/CN.4/1997/L.9/Rev.1, qui avait pour auteurs l'Azerbaïdjan, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la Turquie et l'Uruguay, auxquels se sont joints ultérieurement la Bosnie-Herzégovine, le Chili, Israël, la Norvège et la République dominicaine.

10. L'observateur de la Turquie a oralement révisé comme suit le projet de résolution :

a) Dans le préambule, à la fin du huitième alinéa, les mots "selon laquelle, au regard du droit international, le racisme n'est pas une opinion mais un délit," ont été supprimés;

b) Dans le paragraphe 1, après les mots "Prend acte" les mots "avec intérêt" ont été supprimés;

c) Dans le paragraphe 2, après le mot "Appuie" les mots "sans réserve," ont été supprimés;

d) Dans le texte anglais du paragraphe 18, avant "assistance" le mot "necessary" a été remplacé par "appropriate".

11. A la même séance, les modifications au projet de résolution E/CN.4/1997/L.9/Rev.1 proposées par la délégation cubaine (E/CN.4/1997/L.113) ont été retirées. Les modifications proposées se lisaient comme suit :

"1. Après le paragraphe 4 du dispositif, insérer le nouveau paragraphe suivant :

Constate aussi avec une profonde préoccupation et condamne également sans équivoque la propagande, les activités et les organisations qui reposent sur des théories prônant la supériorité d'une race ou d'un groupe d'une couleur donnée, ou sur un système de croyance qui tente de justifier ou de promouvoir la discrimination raciale et le racisme sous quelque forme que ce soit;

2. Après le paragraphe 18 du dispositif, insérer le nouveau paragraphe suivant :

Recommande à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de convoquer la Conférence mondiale sur le racisme et la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée au plus tard en l'an 2001;"

12. A la même séance, le représentant de l'Egypte a présenté le projet de résolution E/CN.4/1997/L.12/Rev.1, qui avait pour auteurs la Chine, Cuba, l'Egypte (au nom du Groupe africain), l'Inde, l'Indonésie, le Nicaragua et Sri Lanka, auxquels se sont joints ultérieurement le Brésil, le Chili, El Salvador, l'Indonésie, Sri Lanka et la Turquie.

13. Le représentant de l'Egypte a oralement révisé comme suit le projet de résolution :

a) Le treizième alinéa du préambule a été supprimé; il se lisait comme suit :

"Prenant acte des conclusions qui figurent dans le rapport final des Rapporteurs spéciaux sur la liberté d'opinion et d'expression de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (E/CN.4/Sub.2/1992/9) selon lesquelles, au regard du droit international, le racisme est non pas une opinion mais un délit,";

b) Le paragraphe 11 a été supprimé; il se lisait comme suit :

"Prend acte également des conclusions qui figurent dans le rapport final (E/CN.4/Sub.2/1992/9) des Rapporteurs spéciaux de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités selon lesquelles, en droit international, le racisme n'est pas une opinion mais un délit;";

les paragraphes suivants ont été renumérotés en conséquence;

c) Dans l'ancien paragraphe 14, les mots "Organisation des Nations Unies" ont été remplacés par "Assemblée générale"; après "envisager" les mots "tous les moyens" ont été ajoutés; après les mots "Programme d'action", les mots "par d'autres moyens" ont été supprimés;

d) A la fin de l'ancien paragraphe 15, après "Programme d'action pour la troisième Décennie", les mots "de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale" ont été ajoutés et les mots "et demande à l'Assemblée générale, lorsqu'elle prendra sa décision sur le budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, de veiller à ce que les ressources financières et en personnel requises pour la mise en oeuvre du Programme d'action soient assurées, compte tenu du rapport susmentionné;" ont été remplacés par un nouveau texte;

e) Dans le texte anglais de l'ancien paragraphe 22, "especially with regard to" a été remplacé par "with particular reference to";

f) Dans l'ancien paragraphe 26, après "Prend acte" les mots "avec intérêt" ont été supprimés;

g) L'ancien paragraphe 43 a été déplacé pour devenir le nouveau paragraphe 50;

h) Dans l'ancien paragraphe 44, un nouveau sous-paragraphe a) a été ajouté, les paragraphes suivants ont été renumérotés en conséquence;

i) Dans l'ancien paragraphe 44 a), après "normes" les mots "et instruments existants relatifs à la lutte contre" ont été remplacés par "en vigueur et des instruments mis en place pour combattre";

j) Dans le texte anglais de l'ancien paragraphe 44 b), après "awareness" le mot "of" a été remplacé par "about";

k) Dans l'ancien paragraphe 44 c), les mots "le racisme et la discrimination raciale" ont été remplacés par "le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée";

l) L'ancien paragraphe 44 d) a été déplacé à la fin du paragraphe; les mots "le racisme et la discrimination raciale" ont été remplacés par "le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée";

m) Dans l'ancien paragraphe 44 e), après "sociaux" le mot "et" a été supprimé; après "culturels" les mots "et autres" ont été ajoutés;

n) Après l'ancien paragraphe 45, un nouveau paragraphe a été ajouté (nouveau paragraphe 44), les paragraphes suivants ont été renumérotés en conséquence;

o) Dans l'ancien paragraphe 49 a), les mots "à établir des comités nationaux ou régionaux pour préparer" ont été remplacés par "à tenir des réunions nationales ou régionales ou à prendre d'autres mesures pour préparer";

p) L'ancien paragraphe 49 b) qui se lisait :

"De demander à ces comités nationaux ou régionaux de notifier le Secrétaire général de leur création afin de tenir des réunions nationales ou régionales au plus tard en 1999;"

a été supprimé et le sous-paragraphe c) est devenu b).

14. Des déclarations au sujet des projets de résolution E/CN.4/1997/L.9/Rev.1 et E/CN.4/1997/L.12/Rev.1 ont été faites par les représentants de l'Algérie, du Bangladesh, du Brésil, du Canada (au nom du Japon, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Suisse), de Cuba, de l'Egypte, de l'Inde, de l'Indonésie (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) et du Pakistan.

15. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur les incidences administratives et budgétaires 3/; un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/CN.4/1997/L.12/Rev.1 a été publié sous la cote E/CN.4/1997/L.115.

16. Les représentants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Uruguay ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution E/CN.4/1997/L.9/Rev.1, tel qu'oralement révisé.

17. Les représentants des Etats-Unis d'Amérique et des Pays-Bas (au nom de l'Union européenne) ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution E/CN.4/1997/L.12/Rev.1, tel qu'oralement révisé, pour expliquer leur vote avant le vote.

18. Les projets de résolution E/CN.4/1997/L.9/Rev.1 et E/CN.4/1997/L.12/Rev.1, tels qu'oralement révisés, ont été adoptés sans être mis aux voix. Les textes adoptés figurent à la section A du chapitre II (résolution 1997/73 et résolution 1997/74).

19. A la 70ème séance, le 18 avril 1997, suite à une proposition faite à la 68ème séance par le représentant de l'Indonésie (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), le Président a proposé oralement un projet de décision concernant le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

20. Les représentants de l'Algérie, de l'Allemagne, du Bangladesh, de la Bulgarie, de l'Egypte, du Pakistan et des Pays-Bas ont fait des déclarations au sujet de la proposition.

21. Le projet de décision a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section B du chapitre II (décision 1997/125).
